



NOTICE TECHNIQUE 3 | 2022

Hygiène des installations de ventilation contrôlée

Le montage et l'exploitation des installations de ventilation contrôlée doivent impérativement respecter les dispositions en vigueur en Suisse. Dans les bâtiments et les locaux à hautes performances énergétiques, les installations de ventilation contrôlée ont pour rôle principal de garantir à leurs utilisateurs un taux de renouvellement d'air neuf conforme aux exigences minimales en matière d'hygiène. En plus d'assurer le confort et la qualité de l'air, les installations de ventilation peuvent aussi prévenir des dommages à la construction et protègent des impacts environnementaux comme les poussières fines, le bruit (circulation routière), etc.

Pour ce faire, elles doivent également satisfaire à des exigences d'hygiène précises. La présente notice technique et ses check-lists constituent un outil simple et pratique permettant de contrôler le respect des exigences d'hygiène tout au long des phases d'un projet.



Objectifs

Toutes les habitations (individuelles et collectives) doivent faire l'objet d'un concept de ventilation selon la norme SIA 180:2014, art. 3.2.

La présente notice technique et ses check-lists définissent les responsabilités et les tâches respectives des maîtres de l'ouvrage, des projeteurs spécialisés, des entreprises d'exécution, etc. selon les dispositions en vigueur en Suisse.

Les check-lists portent sur les installations de ventilation les plus courantes dans les habitations :

- installations de ventilation simples ;
- installations d'air repris avec récupération de chaleur ;
- appareils de ventilation décentralisés.

Ces check-lists, dont la structure correspond aux phases de projet SIA, fournissent une aide précieuse quant aux exigences d'hygiène que doivent respecter les installations de ventilation contrôlée. Ces documents complètent la directive SICC VA104-01:2019 «Aéraulique – qualité de l'air – Partie 1 : exigences hygiéniques pour les installations et appareils aérauliques».

Remarques

- Le bâtiment doit être nettoyé avant la mise en service des installations.
- Les installations de ventilation contrôlée ne sont pas des installations de climatisation.
- Les installations de ventilation contrôlée ne doivent pas être utilisées pour l'assèchement des bâtiments.

Mise en œuvre

Pour garantir une qualité de l'air durable, il faut mettre en place des contrôles et des inspections d'hygiène réguliers ainsi que des mesures de maintenance.

Le respect des exigences d'hygiène lors de la planification, de la réalisation et de la maintenance des installations de ventilation contrôlée constitue une garantie de sécurité et contribue non seulement à prévenir les risques pour la santé que représentent les poussières fines, la moisissure, etc., mais aussi à préserver la valeur du bâtiment. Voici les règles à respecter :

- étude et réalisation de l'installation conformément aux dispositions en vigueur en Suisse ;
- maintenance dans les règles de l'art, avec contrôles et inspections d'hygiène ;
- mise en œuvre immédiate des mesures de maintenance nécessaires en cas de résultat négatif.

Le respect des exigences d'hygiène nécessite la participation de toutes les parties prenantes, à savoir :

- l'architecte / le projeteur qui conseille le maître de l'ouvrage ;
- le maître de l'ouvrage ou l'exploitant qui souhaite un air ambiant de qualité pendant la durée d'utilisation de l'installation ;
- le projeteur spécialisé qui définit les conditions cadres et choisit les produits appropriés avec le fournisseur / l'entreprise d'exécution ;
- l'entreprise d'exécution qui réalise les mesures nécessaires sur place en collaboration avec la direction des travaux ;
- la personne chargée de la maintenance qui procède régulièrement aux contrôles et inspections d'hygiène, et applique les mesures nécessaires dans les règles de l'art.

La qualité de notre santé dépend aussi de celle de l'air ambiant.

Informations complémentaires

- SICC, directive VA104-01:2019 «Aéraulique – qualité de l'air – Partie 1 : exigences hygiéniques pour les installations et appareils aérauliques»
- SIA, norme 180:2014 « Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments », art. 3.2 « Concept de ventilation »
- SIA, norme 382/1:2014 « Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises »
- SIA, norme 382/5:2021 « Ventilation mécanique dans les bâtiments d'habitation »
- Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), aide à l'application EN-105:2018 « Installations de ventilation »

Documents complémentaires

- Check-list « Installations de ventilation simples »
- Check-list « Installations d'air repris avec récupération de chaleur »
- Check-list « Appareils de ventilation décentralisés »

Remarque

L'utilisation de cette notice présuppose des connaissances professionnelles ainsi que la prise en compte de la situation concrète. Toute responsabilité de l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment est exclue.

Renseignements

Le responsable du domaine Ventilation | climatisation | froid de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement : +41 43 244 73 60, info@suissetec.ch

Auteurs

Cette notice technique et ses check-lists ont été élaborées par la commission technique Ventilation | climatisation | froid de suissetec en collaboration avec des associations partenaires.

DIE PLANER.
RESEAU POUR L'ÉNERGIE, L'ENVIRONNEMENT

SVLW
Schweizerischer Verein
Luft- und Wasserhygiene

ImmoClimat
Suisse

MINERGIE®

energie-cluster.ch